



DÉLIBÉRATION n° 2020 – 23

BUDGET RECTIFICATIF 2020 N° 2

Réuni le 13 novembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 175, 176, 177 et 178 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret du 13 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 pour l'année 2020 du Parc national de la Vanoise, tel que présenté dans les tableaux des autorisations d'emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4) et de la situation patrimoniale (tableau 6) joints à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve notamment les autorisations et prévisions budgétaires suivantes :

68,71 ETP et 73,78 ETPT

Autorisations d'engagement : 7 411 579,63 €

dont

Personnel : 4 701 134,00 €

Fonctionnement : 1 670 492,63 €

Intervention : 48 100,00 €

Investissement : 991 853,00 €

Crédits de paiement : 7 800 459,77 €

dont

Personnel : 4 701 134,00 €

Fonctionnement : 1 824 078,60 €

Intervention : 190 970,90 €

Investissement : 1 084 276,27 €



Recettes :	7 645 277,14 €
Solde budgétaire (négatif) :	- 155 182,63 €
Diminution de la trésorerie :	- 100 089,17 €
Résultat patrimonial négatif :	- 731 937,39 €
Insuffisance d'autofinancement :	- 64 314,20 €
Diminution du fonds de roulement :	- 155 182,63 €
Niveau final du fonds de roulement :	1 824 089,24 €
Niveau final de la trésorerie :	1 928 468,13 €

Article 3

Le Conseil d'administration fixe à 10 ans la durée d'amortissement des dépenses relevant du compte 212 « Agencement et aménagement de terrains », qui sont amortissables depuis 2016.

Article 4

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Chambéry, le 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

